

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE « PHOTOS » INTERGENERATIONNELLES

THÈME : "Vieillir ensemble, une chance à Cultiver »

à partir du 1^{er} Juillet 2023

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le CCAS DE DAX (dénommé « organisateur ») s'engage depuis plusieurs années à relayer sur son territoire « La semaine bleue » dédiée aux seniors.

Pour la troisième année, le CCAS propose un concours de «photos» intergénérationnelles, numériques sur internet et via les clichés réalisés lors des moments partagés intergénérationnels durant les animations réalisées avec le CCAS de Dax ou les différents services de la ville de Dax. Les 10 meilleurs clichés feront l'objet d'une exposition qui se tiendra du 18 septembre au 8 octobre 2023.

Le concours est accessible sur le site de la Ville de Dax.

Article 2 : THÈME

« Vieillir ensemble, une chance à cultiver»

Il s'agit de recueillir des photos de moments partagés entre générations. Une initiative conviviale et positive ! Sourire, grimace, bisou ou expression déjantée... Tout est permis, pourvu que l'image témoigne du thème de la semaine bleue, de bienveillance et de complicité. L'occasion, aussi, de partager de bons moments.

Article 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

Ce concours gratuit est ouvert à tout amateur habitant Dax et de l'agglomération dacquoise (dénommé « participant »).

La participation à ce concours s'effectue par voie électronique, par dépôt de la photo sur le site internet de la Ville de Dax, ou par les animateurs et participants des activités réalisées par le service de la Ville de Dax et le CCAS, accompagnée de l'autorisation du représentant légal dûment signée si le participant est mineur, ainsi que du formulaire d'inscription.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas participer au concours photo.

Les photos pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

Les clichés ne doivent pas être signés.

Article 4 : DROITS

Le participant, ou son représentant légal, certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la reproduction gratuite de ses clichés par la Ville de Dax pour l'exposition. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient par le CCAS de Dax. En aucun cas il ne sera versé au candidat de droit d'auteur.

Le participant, ou ses représentants légaux, autorise l'organisateur à diffuser ses noms et commune de résidence lors de l'exposition qui aura lieu à la suite du concours. Conformément à la législation en vigueur, leur accord sera sollicité préalablement à cette diffusion.

La responsabilité du CCAS de Dax ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photos devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Le participant garantit en outre au CCAS de Dax que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Article 5 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES ET DU DOSSIER

La date limite de dépôt des photographies est fixée au 20 Août 2023 à 23h45 via le formulaire internet sur le site www.dax.fr ou le QR code, et via les photos prises avant cette date par le personnel de la Ville de Dax lors des journées intergénérationnelles.

Les clichés reçus après cette date et cette heure ne seront pas retenus.

Les clichés signés ne seront pas retenus.

Les photos doivent être accompagnées de l'autorisation du représentant légal le cas échéant et du formulaire d'inscription dûment complétés, comportant les renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Adresse, code postal,
- e-mail,
- téléphone,

Chaque participant pourra déposer 1 seule photographie (adresse postale et ou adresse mail faisant foi)

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. S'il souhaite exercer ce droit, il devra contacter le service communication par mail : communication@dax.fr.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, aucune information collectée dans le cadre des documents ci-dessus ne fera l'objet d'une utilisation étrangère à l'objet du concours, ni d'un quelconque traitement.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Dax.

Article 6 : JURY ET PRIX

Le jury du concours sera composé de : 1 représentant du Conseil d'Administration du CCAS de Dax, et 1 représentant de chaque partenaire ayant participé aux récompenses. Il désignera les lauréats.

Dix clichés maximum seront primés et sélectionnés pour l'exposition.

Les clichés sélectionnés par le jury seront récompensés par un lot offert par les partenaires de l'opération.

IL y aura le 1er prix du public et du jury.

Pour le prix public : les photos seront en ligne dès le 4 septembre 2023. Clôture des votes le 22 Septembre 2023.

Les clichés seront imprimés et exposés sur des supports dédiés.

Le CCAS de Dax prendra en charge l'impression des photographies et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la Ville de Dax.

La propriété des photographies imprimées reste à la Ville de Dax, cette dernière se réserve le droit de s'en réserver.

Article 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les clichés seront jugés sur trois aspects par ordre de priorité :

- 1/ le respect du thème,
- 2/ l'originalité du traitement,
- 3/ l'esthétisme (composition).

Les auteurs des meilleurs clichés seront avisés par courriel et par le biais du site de la Ville de Dax.

Article 8 : RÉSULTATS ET EXPOSITION

Un jury délibérera afin de sélectionner les clichés destinés à être présentés lors de la semaine bleue 2023.

Les participants au concours s'engagent à céder gracieusement leurs clichés au CCAS de Dax ainsi que leurs droits d'auteur sur cette exposition.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

Les participants autorisent l'utilisation et la publication des photographies sur le site de la Ville de Dax et ces clichés pourront également être publiés sur tout support municipal de communication dans le cadre du festival.

Les photographies seront visibles sur le site internet de la Ville de Dax.

Les 10 clichés sélectionnés seront exposés et visibles sur le parvis de l'hôtel de ville.

Article 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Couchot - Mouyen, Huissier de justice, 28 rue Thore à Dax (40100).

Ce présent document est consultable auprès du service communication, Mairie de Dax, sur internet sur le site www.dax.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande).